

L'attestation de sécurité routière (ASR)

mercredi 25 septembre 2019



Les jeunes qui n'ont pu passer ou obtenir l'une ou l'autre de ces attestations en milieu scolaire peuvent passer une attestation de sécurité routière (ASR) dans les groupements d'établissements pour la formation continue des adultes (GRETA) et dans les centres de formation des apprentis (CFA).

L'ASR a été créée par le décret n°2002-675 du 30-4-2002.

L'épreuve de l'ASR est organisée :

- Dans les GRETA pour les candidats âgés de seize ans et plus, qui ne sont plus scolarisés,
- Dans CFA pour les apprentis.

En résumé : les personnes âgées de 16 ans et plus qui ne sont plus scolarisées passent l'ASR dans un GRETA. Les apprentis passent l'ASR dans les CFA

[Pour en savoir plus sur l'ASR](#)

Voir en ligne : [Se préparer aux ASSR](#)